

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047) visant la modification
de la liste « Bâtiments d'intérêt
patrimonial et architectural hors secteurs
de valeur exceptionnelle » pour y inscrire
le bâtiment sis au 3984, rue Saint-Denis
(Sacristie Saint-Jude) sous la désignation
« Les édifices commerciaux »**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA13 25 0473 du 2 décembre 2013, un projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment sis au 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux ».

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mercredi 29 janvier 2014, à compter de 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de permettre la requalification de la sacristie Saint-Jude pour inscrire ce bâtiment sous la désignation « Les édifices commerciaux » afin d'autoriser l'occupation de la sacristie située au 3984, rue Saint-Denis, à des fins de restaurant en dérogation, notamment, à la catégorie d'usage E.5(1), soit « Établissement culturel, tels lieu de culte et couvent », qui y est autorisée actuellement.

QU'EN résumé, le projet de règlement a pour effet de :

Modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 11 de la partie II du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par :

- le retrait, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant :
« 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) »;
- l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant :
« 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) ».

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement et son résumé sont disponibles pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 16 janvier 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx